

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAE 329 Subvention d'investissement (38 000 euros) et convention avec l'association Halage (93)

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Halage et de l'autoriser à signer une convention avec elle ;

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la structure suivante :

Halage (association)

Article 2: Une subvention d'investissement de 38.000 euros est attribuée à l'association *Halage*, domiciliée au 6 rue Arnold Géraux 93450 - L'Ile Saint Denis (n° PARIS ASSO 15006, n° dossier 2021_11879).

Article 3: La dépense d'investissement correspondante (article 2) sera imputée au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO